BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

917 864 464 RCS Bourg-en-Bresse.
BELIDENT.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1500.00 EUR.
Adresse : 62, Route de Lyon, 01360 Béligneux.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 16.07.2025, La société BELIDENT, société civile immobilière au capital de 1.500 euros, dont le siège social est 62 route de Lyon 01360 BELIGNEUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 917 864 464, et la société SARL DND, société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 12 Cours Eugénie 69003 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 829 474 774 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BELIDENT par la société SARL DND. La société BELIDENT ferait apport à la société SARL DND de la totalité de son actif, soit 349.529 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 220.492 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 129.037 euros. En rémunération de cet apport net, 60 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SARL DND à titre d'augmentation de son capital social de 600 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 128.437 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 de la société SARL DND pour 2?5 de la société BELIDENT. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La société BELIDENT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE pour la société BELIDENT en date du 17.07.2025, - au greffe du tribunal des activités économiques de LYON pour la société SARL DND en date du 17.07.2025. Pour avis.